

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND/SEM n° 2014-5138 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du directeur du département services et espaces multimodaux (SEM) au responsable du pôle ressources humaines du département SEM/RATP

NOR : DEVT1408277S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département SEM,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} décembre 2010 (note générale n° 2010-82) au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Boris HUARD, responsable du pôle ressources humaines du département SEM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité dudit département :

- 1.1. L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.
- 1.2. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).
- 1.3. Les décisions d'avancement des agents de maîtrise et des cadres, contractuels ou statutaires.
- 1.4. Édicter, modifier ou abroger la réglementation propre à son département.
- 1.5. Prononcer les mesures disciplinaires du premier degré et proposer celles du second degré.
- 1.6. Exécuter le plan de formation du personnel.
- 1.7. Donner un avis sur l'inscription des agents du département aux actions de mobilité et de promotion interne.

Article 2

En cas d'empêchement de M. Boris HUARD, responsable du pôle ressources humaines du département SEM, de donner délégation à M. Philippe RICHY, délégué du directeur du département SEM, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision SEM n° 2012-03 du 1^{er} mars 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} avril 2014.

Le directeur du département SEM,
F. AVICE